



Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**INTERVENTION À UN ACTE DE CONSTRUCTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR
LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AH N° 10 SISE AVENUE PAUL ARÈNE À
DRAGUIGNAN**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 3 mars 2022

L'An deux mille vingt et un, le 3 mars à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :

SOPHIE DUFOUR à JEAN-PIERRE SOUZA, DANIELLE ADOUX COPIN à CHRISTINE PRÉMOSELLI, ÉVELYNE LORCET à MARTINE ZERBONE

ABSENT :

RENÉ DIES

Secrétaire de Séance :

CAMILLE DIQUELOU

Publié le : / 8 MARS 2022

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales
biens et aux opérations immobilières ;

VU l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la
passation des actes ;

Dans le cadre de l'aménagement du quartier des Collettes, la Commune envisage de créer une
voie piétonne permettant de rejoindre sans détour le Parc Chabran.

La première liaison prévue entre l'avenue Paul Arène et l'Avenue de Verdun devait traverser
la parcelle AH numéro 10 appartenant à Var Habitat, pour ce faire des travaux minimes sont
nécessaires et seront pris en charge par la Commune ;

Par courrier du 10 novembre 2021, la Commune a sollicité Var Habitat pour que ce dernier
donne son accord sur cette traversée et qu'à l'issue une convention de servitude soit établie
entre les deux parties.

Par courrier du 20 janvier 2022, Var Habitat a confirmé son accord sur les propositions
communales.

Cette constitution de servitude sera établie par acte notarié auprès de Maître Thomas
VALLET, Notaire à Draguignan.

Le plan de ladite servitude est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve l'établissement à titre gracieux de la servitude de passage sur la parcelle AH
n° 10 appartenant à Var Habitat ;
- autorise Monsieur le Maire représentant la commune de Draguignan, légalement
habilité en vertu des dispositions de l'article L. 1311-13 du Code général des
collectivités territoriales, à signer l'acte notarié ainsi que tous les actes afférents à cette
opération.

Fait à Draguignan, le 03/03/2022

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller Régional Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Département :
VAR

Commune :
DRAGUIGNAN

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 27/01/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 08/03/2022

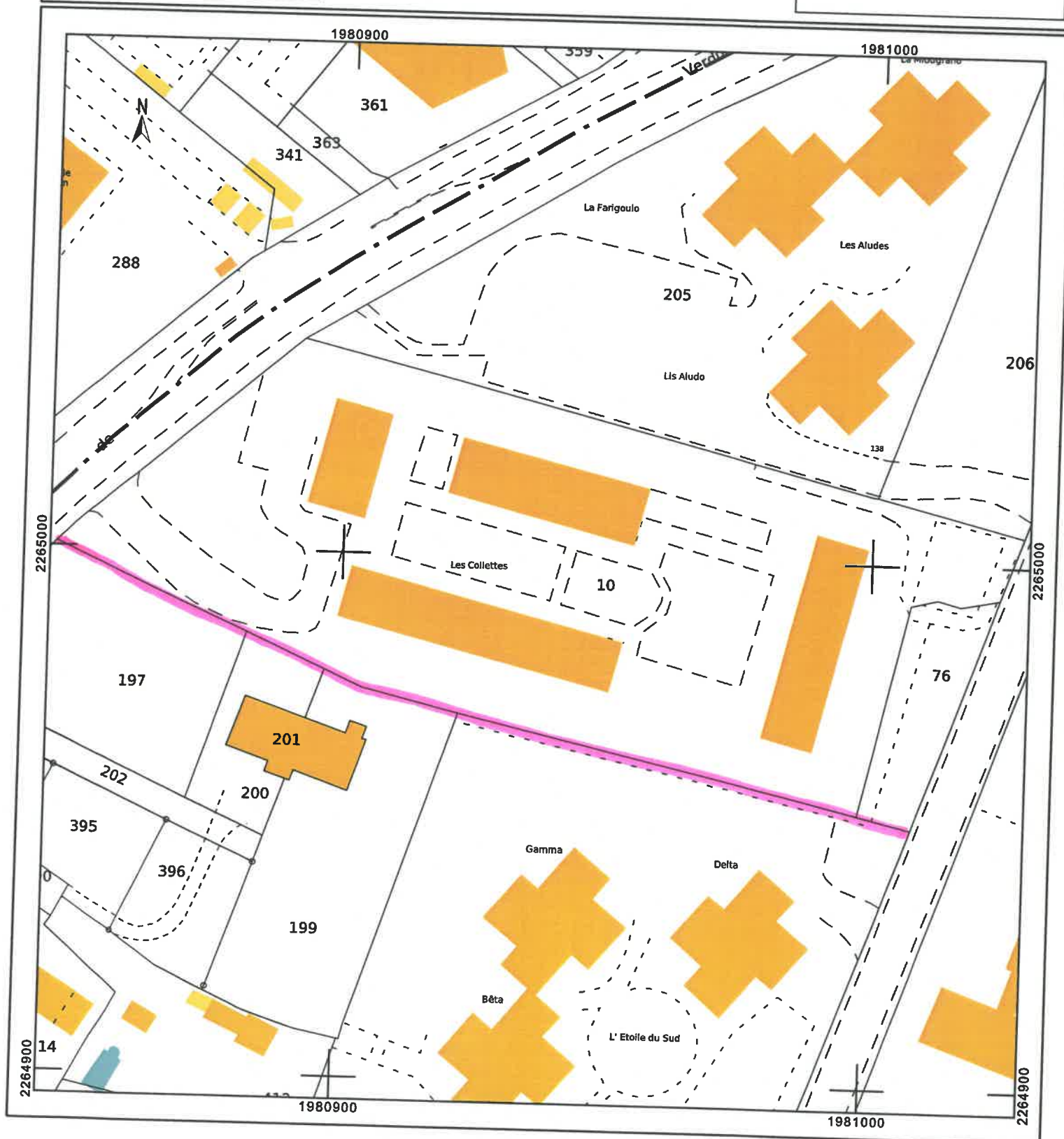
Reçu en préfecture le 08/03/2022

Affiché le 8/03/2022
Le plan visuelisé sur le site cadastre.gouv.fr est géré
par le Centre des Impôts Foncier de Draguignan
ID : 083-218300507-20220303-2022_006-DE

83008
83008 DRAGUIGNAN Cedex
tél. 04/94/60/49/33 -fax
cdif.draguignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ID : 083-218300507-20220303-2022 006-DE

